

Table des matières

Article 1 : Objet de l'Association

- 1.1. Objet
- 1.2. Valeurs
- 1.3. Activités
- 1.4. Territoire
- 1.5. Moyens

Article 2 : Adhésion

- 2.1. Parcours d'adhésion
- 2.2. Adhésion aux textes
- 2.3. Droits liés à l'adhésion
- 2.4. Durée de l'adhésion
- 2.5. Accès à la pratique

Article 3 : Cotisations

- 3.1. Montant
- 3.2. Délai de règlement
- 3.3. Demande d'aides
- 3.4. Politique de remboursement

Article 4 : Obligations des Membres

- 4.1. Recueil des informations
- 4.2. Participation active
- 4.3. Respect des règles
- 4.4. Comportement
- 4.5. Respect du droit à l'image
- 4.6. Règles d'utilisation des installations et accès aux salles de pratique
- 4.7. Urgences

Article 5 : Engagement des Membres

- 5.1. Planning et présence
- 5.2. Dispositions spécifiques concernant les jeunes
- 5.3. Importance de la régularité de la pratique
- 5.4. Importance de la communication
- 5.5. Prévention des violences et du harcèlement
- 5.6. Participations aux instances et bénévolat
- 5.7. Entraide

Article 6 : Compétition

- 6.1. Philosophie

6.2. Coûts supplémentaires

6.3. Encadrement

6.4. Informations

Article 7 : Sanctions

7.1. Périmètre

7.2. Modalité

Article 8 : Engagements de l'Association

8.1. Accueil de tous les publics

8.2. Prévention et protection de l'enfance

8.3. Bienveillance et écoute

8.4. Professionnalisation des encadrants

8.5. Formation des bénévoles

8.6. Promotion de la vie associative

Article 9 : Obligations de l'Association

9.1. Demande d'informations sur le statut de santé pertinent et information sur les différents types de certification médicale.

9.2. Assurances

9.3. Droit à l'Image

9.4. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

9.5. Contrat d'Engagement Républicain

Article 10 : Références et Contacts

10.1. Documents référencés

10.2. Adresses emails citées

Article 11 : Déclin de responsabilité en cas de vol ou dégradation de bien personnel

Article 12 : Modifications du Règlement Intérieur

Article 1 : Objet de l'Association

1.1. Objet

L'association a pour objet la promotion et le développement d'activités physiques et culturelles dans le 18eme arrondissement de Paris.

1.2. Valeurs

Ses valeurs sont :

- la défense du sport amateur mixte et solidaire,
- l'égalité d'accès à la pratique sportive,
- l'activité physique comme vecteur de prise de confiance en soi et d'autonomie,

- la progression, l'apprentissage, quel que soit le niveau initial,
- la pratique dans une philosophie respectueuse et apaisée,
- la vie associative comme élément de socialisation et de participation à la vie citoyenne.

Ce n'est pas le niveau qui compte mais le développement personnel et l'entraide collective. Le slogan de l'association est : "Le sport pour tous!"

1.3. Activités

Les activités principales proposées sont le multisport motricité à destination des enfants et de la petite enfance, des sports de raquette pour tous.

Ces activités visent à favoriser la pratique sportive, le fair-play, la convivialité, et le respect des valeurs de l'association.

1.4. Territoire

Les quartiers principaux de pratiques sont : Pajol, Chapelle, Poissonniers

1.5. Moyens

Les séances sont encadrées par des professionnels et bénévoles engagés dans :

L'accompagnement sportif,

L'organisation du jeu,

La progression de chacun,

Le respect des objectifs et des valeurs de l'association.

Article 2 : Adhésion

2.1. Parcours d'adhésion

Toute personne souhaitant devenir membre de l'association doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la participation annuelle, cotisation ou don, fixée par le bureau de l'association. Il est impératif d'être membre pour participer aux activités.

2.2. Adhésion aux textes

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts, du présent règlement intérieur, et du projet associatif.

2.3. Droits liés à l'adhésion

L'adhésion confère le statut de membre actif, donnant notamment le droit de vote à l'Assemblée Générale et l'éligibilité au Conseil d'Administration. Pour les mineurs, ce droit de vote et d'éligibilité aux instances s'applique à partir de 16 ans. Si l'enfant a moins de 16 ans, ces droits sont exercés par leur représentant légal.

2.4. Durée de l'adhésion

L'adhésion est valide pour une saison, s'étendant de début septembre à début juillet, conformément au calendrier scolaire.

2.5. Accès à la pratique

La participation à la première séance (dans le cas d'une réinscription) ou à la seconde séance, consécutive à une séance d'essai (pour les nouveaux entrants dans une section) suppose d'être adhérent de l'association : fiche d'inscription et cotisation à jour.

En dehors du cas spécifique de la séance d'essai, les personnes non adhérentes n'ont pas le droit d'accéder à la pratique.

2.6. Restrictions pour équilibrage

L'adhésion donne droit au membre de participer pleinement au projet sportif de l'activité choisie au sein de l'association. En cas de déséquilibres importants dans la fréquentation des différents créneaux, des listes d'attente provisoires peuvent être mises en place. Les règles et la levée de cette mise en attente sont dûment notifiées par l'équipe d'animation de la section concernée.

Article 3 : Cotisations

3.1. Montant

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration de l'association, il peut varier d'une activité à l'autre.

3.2. Délai de règlement

Les cotisations doivent être réglées dès la première séance (dans le cas d'une réinscription) ou au plus tard lors de la seconde séance, consécutive à une séance d'essai (pour les nouveaux entrants dans une section). Des délais ou aménagements peuvent être octroyés uniquement sur demande auprès du bureau de l'association : admin@lepic-populaire.fr

3.3. Demande d'aides

Toute personne en situation financière difficile peut solliciter une exonération partielle ou totale des cotisations auprès du bureau de l'association : admin@lepic-populaire.fr

3.4. Politique de remboursement

3.4.1. Statut juridique de l'adhésion et non remboursement pour abandon ou exclusion

L'inscription à une activité est annuelle et correspond à une saison complète. Adhérer à l'association signifie accepter de participer à son projet, et ne constitue en aucun cas l'achat d'un service. Par conséquent, la cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cas d'abandon provisoire ou définitif de l'adhérent, quelle qu'en soit la raison, ou en cas d'exclusion de l'adhérent (voir sanctions).

3.4.2. Cas d'annulations de l'activité du fait de l'organisateur, des gestionnaires d'équipements sportifs ou des autorités administratives

3.4.2.1. Annulations occasionnelles ou réitérées dans des cas courants

Aucun remboursement n'est dû en cas d'annulations occasionnelles de séances, même répétées (fermeture de salle, absence de salarié, grèves, etc.). En cas de répétitions fréquentes, l'association mettra tout en œuvre pour « rattraper » le temps de pratique une fois le retour à la normale.

3.4.2.2. Annulation d'une partie substantielle de la saison pour cas de force majeure

Toutefois, en cas d'interruption substantielle de la saison pour cause de force majeure, une fois cette ampleur dument constatée, tous les cours non assurés seront remboursés. Ce genre de magnitude peut avoir pour origine des catastrophes naturelles, des épidémies induisant le confinement de la population, ou tout autre événement majeur entravant ou interdisant la pratique collective sur l'ensemble du territoire pour une durée de plusieurs semaines.

3.4.3. Remboursement pour adhésion impossible (cas de décalage administratif),

Dans l'hypothèse d'un paiement de cotisation effectué pendant une période de fermeture des inscriptions, le statut de membre ne pouvant être attribué, le paiement sera intégralement remboursé.

3.4.4. Modalités de remboursement

Les remboursements s'effectuent par virement de l'association sur fourniture d'un RIB du bénéficiaire.

Article 4 : Obligations des Membres

4.1. Recueil des informations

4.1.1. Sincérité des informations

Le membre ou son responsable légal s'engage à fournir des informations exactes et complètes à l'association, notamment lors de l'inscription. Toute omission ou fausse déclaration peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de l'association. L'adhérent est également tenu d'informer l'association de toute modification de ses informations personnelles afin de maintenir une communication efficace et sécurisée.

4.1.2. Informations médicales

Les membres ou leurs représentants légaux doivent déclarer tout antécédent médical pertinent qui pourrait affecter leur participation aux activités sportives, incluant les allergies, maladies chroniques, ou conditions nécessitant une attention particulière. Une section spécifique du formulaire d'inscription est réservée à cet effet. Des précisions supplémentaires peuvent être envoyées à l'adresse de contact de chaque activité.

4.1.3. Confidentialité des informations

Toutes les informations fournies, y compris celles à caractère médical, seront traitées de manière confidentielle et sécurisée, conformément aux réglementations sur la protection des données personnelles (RGPD).

4.2. Participation active

Les membres sont tenus de participer activement aux activités de l'association et de contribuer à son bon fonctionnement.

4.3. Respect des règles

Les membres doivent respecter les règles de sécurité, les consignes des entraîneurs et responsables, ainsi que les règles spécifiques à chaque discipline lors des entraînements et compétitions.

4.4. Comportement

Tout comportement discriminatoire, violent ou contraire à l'éthique sportive peut entraîner des sanctions, voire l'exclusion de l'association.

4.5. Respect du droit à l'image

Toute captation photo ou vidéo réalisée par l'un des membres dans le cadre des activités doit être expressément autorisée par l'association.

4.6. Règles d'utilisation des installations et accès aux salles de pratique

4.6.1. Tenue appropriée

Il est obligatoire de porter des chaussures de sport appropriées dans la salle.

4.6.2. Respect des espaces communs

Les membres doivent respecter les espaces communs (vestiaires, douches, salles de réunion) et les laisser propres après utilisation.

4.6.3. Sécurité et signalement

Les membres doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle et signaler tout équipement défectueux ou dangereux.

4.6.4. Hygiène et bonne conduite

Les membres doivent respecter les règles générales d'hygiène, de comportement et de bonne conduite.

4.6.5. Utilisation des équipements

L'utilisation des équipements sportifs et des installations de l'association doit se faire dans le respect des consignes de sécurité et des règles établies.

4.6.6. Responsabilité de la propreté

Les membres sont responsables de la propreté des lieux, doivent signaler tout incident ou dommage constaté et ranger le matériel après utilisation.

4.6.7. Accès réservé aux membres en règle

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont accès à la salle de sport, à l'exception des invitations et séances d'essai validées par un responsable administratif ou un responsable de salle.

4.6.8. Respect des horaires des équipements

Les horaires d'ouverture de la salle sont fixés par le bureau de l'association et communiqués aux membres. Tout accès en dehors de ces horaires est strictement interdit.

4.6.9. Respect de la destination des équipements

L'utilisation des salles à des fins autres que la pratique associative définie par l'association, telle que utilisation commerciale ou par des personnes non membres, est strictement interdite.

4.7. Urgences

En cas d'urgence ou d'accident, les membres doivent contacter immédiatement les services d'urgence et informer un responsable de l'association.

Article 5 : Engagement des Membres

5.1. Planning et présence

5.1.1. Une trame des horaires de pratique est communiquée aux membres en début de saison.

5.1.2. Un planning en ligne est mis à disposition. Il sert à la fois d'agenda des événements et de fichier de présence.

5.1.3. Les membres sont tenus de consulter et remplir régulièrement ces documents.

5.1.4. Le fichier de présence doit être rempli par les membres ou leur représentant légal avant chaque séance et actualisé en cas d'absence.

5.2. Dispositions spécifiques concernant les jeunes

5.2.1. Prévenir en cas d'absence

En cas d'absence ou de retard d'un enfant, les adhérents ou responsables légaux s'engagent à prévenir l'équipe associative.

Ils s'engagent à pouvoir le faire efficacement en prenant bonne note des canaux de communication fournis par l'association qu'il s'agisse du numéro de téléphone de l'entraîneur, du numéro de téléphone de la coordination associative ou, à défaut, de l'adresse mail de la section concernée.

5.2.3. Pour les enfants de moins de 8 ans ou de moins de 14 ans n'ayant pas l'autorisation de sortie seul :

5.2.3.1. Je m'engage à ce que les accompagnants soient présents aux horaires précis de fin de cours. A défaut ou cas de force majeure, je m'engage à prévenir immédiatement de mon retard.

5.2.3.2. Accompagnants autres que les représentants légaux :

Je notifie leur nom prénom à l'adresse de contact de la section, ils doivent présenter une pièce d'identité aux animateurs ou responsables de salle lorsqu'ils viendront récupérer l'enfant à la sortie de l'activité.

5.2.3.3. Signalement d'un changement des règles d'autorisation de sortie

Je notifie systématiquement à l'adresse de contact de la section si je change le statut de sortie de mon enfant de moins de 14 ans de peut sortir seul à ne peut pas sortir seul ou vice-versa.

5.3. Importance de la régularité de la pratique

Les membres reconnaissent l'importance de la régularité de la pratique pour tirer tous les bénéfices de leur adhésion à l'association.

5.3.1. Assiduité jeunes

Pour les enfants, la régularité de la pratique est un élément essentiel pour un parcours réussi de pratique au sein de l'association : elle permet une progression régulière, une bonne socialisation dans le groupe, un suivi optimal de la part des encadrants.

5.3.2. Assiduité adultes

Pour les adultes, une assiduité régulière est requise pour assurer une progression constante.

5.4. Importance de la communication

L'adhérent ou son responsable légal s'engage à être actif pour rester joignable.

Il est demandé de signaler tout changement de situation à l'association ayant un impact sur la bonne connaissance de l'adhérent :

- Changement de coordonnées (adresse, téléphone, adresse mail)
- Changement de statut de droit à l'image
- Changement d'autorisation de sortie seul
- Changement de situation médicale

L'association ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque qui résulterait d'une omission ou d'un défaut d'information de la part de l'adhérent ou de son responsable légal.

D'une manière générale la communication avec l'équipe pédagogique et l'équipe administrative sont essentielles pour le bon fonctionnement de l'association et l'optimisation de l'expérience associative.

5.5. Prévention des violences et du harcèlement

Les adhérents ou leurs responsables légaux s'engagent à signaler toute situation de danger, suspicion de violence ou de harcèlement constatée dans le cadre des activités de l'association. Un référent bénévole, formé, est chargé de recueillir en toute confidentialité les signalements relatifs à ces problèmes ou abus.

Contact du référent : csandra8@gmail.com

Le rôle du référent est de recueillir les alertes et d'informer, en fonction des faits et de leur gravité, les interlocuteurs les plus pertinents, que ce soit les instances de l'association ou des acteurs extérieurs spécialisés.

5.6. Participations aux instances et bénévolat

L'association gère des fonds, ceux issus principalement de cotisations, dons, subventions, elle est par ailleurs employeur.

Pour autant :

5.6.1. La gestion de l'association est démocratique (délibérations et assemblée générale et désintéressée (conseil d'administration et bureau bénévoles).

Pour une application pratique effective de ces principes il est indispensable que les adhérents ou leur responsable légal :

- Participe à l'assemblée générale ou y donne son pouvoir,
- Envisage de candidater aux instances du conseil d'administration (conseil d'administration, bureau).

5.6.2. Le financement global de l'association est structurellement sous dimensionné au regard de ses missions et de ses ambitions qualitatives.

Lorsque, en tant qu'adhérent ou son responsable légal, j'en ai la possibilité, il est indispensable que je considère, en lien avec les différents responsables associatifs, une éventuelle participation bénévole. Il existe un large éventail d'aides possibles, les plus fréquentes étant sous forme de : responsabilité de salle, prestation métier en lien avec un besoin de l'association, co-encadrement de l'activité, soutien à l'organisation événementielle.

5.7. Entraide

Les membres sont encouragés à fonder leur expérience associative sur deux piliers :

- une recherche de progression et de satisfaction dans l'activité,
- une volonté de partage et d'entraide à l'égard des autres membres en particulier ceux plus fragiles ou débutants

Les adhérents s'engagent, à titre individuel, à respecter et soutenir les dispositifs d'inclusion ou de lutte contre les discriminations mis en place par l'association.

Cet état d'esprit de bénévolat et d'entraide contribue au bon fonctionnement et à la convivialité de l'association.

Article 6 : Compétition

6.1. Philosophie

La participation aux compétitions est encouragée, mais elle est soumise à une inscription préalable et à l'approbation des responsables.

6.2. Coûts supplémentaires

La participation à la compétition peut comporter des coûts supplémentaires : de licenciation, d'engagement, de transport qui seront mentionnés par l'association.

6.3. Encadrement

L'association met en œuvre, dans la mesure de ses moyens, un accompagnement de ses membres lors des événements compétitifs (« coaching »), sans toutefois garantir cette présence.

6.4. Informations

L'association met en œuvre l'information pour les épreuves par équipes. Il appartient au compétiteur de se tenir informé, via les instances fédérales ou autres, des autres épreuves.

Article 7 : Sanctions

7.1. Périmètre

En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions peuvent être appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits.

7.2. Modalité

Les sanctions sont décidées par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de la personne concernée, assurant ainsi une procédure équitable.

Article 8 : Engagements de l'Association

8.1. Accueil de tous les publics

L'association s'engage à accueillir tous les publics, en particulier ceux éloignés de la pratique sportive, afin de favoriser l'inclusion et la diversité.

8.2. Prévention et protection de l'enfance

L'association met en place des mesures spécifiques pour la prévention et la protection de l'enfance, garantissant un environnement sûr et bienveillant pour les jeunes adhérents.

8.3. Bienveillance et écoute

L'association promeut un climat de bienveillance et d'écoute au sein de toutes ses activités, assurant ainsi la sécurité affective, un soutien moral et un respect mutuel entre tous les membres.

8.4. Professionnalisation des encadrants

L'association s'engage à la professionnalisation des encadrants en favorisant la qualification et le travail salarié, garantissant ainsi un encadrement de qualité et en constante évolution.

8.5. Formation des bénévoles

L'association encourage et soutient la formation des bénévoles dans divers domaines tels que :

- la sécurité physique, mentale et affective,
- l'accompagnement de la pratique sportive,
- la lutte contre les violences,
- les dispositifs d'égalité d'accès à la pratique.

8.6. Promotion de la vie associative

L'association s'engage à faire vivre la vie associative en organisant des événements, des rencontres et des formations, favorisant ainsi l'engagement et la cohésion entre les membres.

En résumé, l'association œuvre pour offrir un cadre inclusif, sécurisé et professionnel, tout en soutenant activement la formation et l'engagement de ses membres.

Article 9 : Obligations de l'Association

9.1. Demande d'informations sur le statut de santé pertinent et information sur les différents types de certification médicale.

9.2. Assurances

9.2.1. Garantie de base

Lopic Populaire est assurée par la MAIF, en cas d'accident dans le cadre de la pratique, l'assurance de l'association comporte une garantie étendue en cas d'accidents (par rapport aux remboursements de la sécurité sociale), incluant la couverture de frais médicaux ainsi que l'indemnisation pour atteintes permanentes à l'intégrité physique et psychique.

9.2.2. Proposition de souscription supplémentaire

Conformément au code du sport, l'association propose une assurance complémentaire, à la charge du souscripteur, pour renforcer la couverture en cas d'incident ou d'accident survenant lors de la pratique des activités sportives. Pour plus de détails, veuillez consulter la notice "IA Sport +" disponible dans l'espace documents associatifs adhérents.

9.3. Droit à l'Image

Toute personne a le droit de s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image sur laquelle elle est reconnaissable. L'association s'engage à respecter le choix de l'adhérent mentionné dans le formulaire d'inscription. Les photographies ou vidéos des adhérents peuvent être partagées sur internet, sauf en cas de refus notifié par l'adhérent ou son représentant légal à l'inscription. Chaque adhérent dispose d'un droit de retrait des extraits vidéo et/ou des photos en question, en le demandant par mail à l'association."

9.4. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données personnelles sont employées et conservées selon les règlements en vigueur. Les archives sont conservées pour des intérêts légitimes et peuvent être détruites sur demande.

9.5. Contrat d'Engagement Républicain

Lopic Populaire respecte le contrat d'engagement républicain en vigueur pour toute association bénéficiant de subventions publiques. Tout adhérent y est également tenu dans le cadre de sa participation aux activités de l'association.

Article 10 : Références et Contacts

10.1. Documents référencés

Les documents suivants sont [disponibles et peuvent être consultés](#) pour plus d'informations :

- Statuts
- Projet associatif
- Proposition d'assurance complémentaire MAIF
- Contrat d'engagement républicain

10.2. Adresses emails citées

Pour toute question ou signalement, vous pouvez contacter les personnes et listes de diffusion suivantes :

- Référent prévention du danger des violences et du harcèlement : csandra8@gmail.com
- Liste de diffusion du conseil d'administration : ca@lepic-populaire.fr
- Liste de diffusion du bureau de l'association : admin@lepic-populaire.fr

Article 11 : Déclin de responsabilité en cas de vol ou dégradation de bien personnel

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des membres au sein des installations sportives. Les membres sont invités à ne pas apporter d'objets de valeur et à sécuriser leurs biens.

Article 12 : Modifications du Règlement Intérieur

Les modifications du règlement intérieur peuvent être proposées par le bureau de l'association et doivent être approuvées par le Conseil d'Administration. Les suggestions des membres, qui peuvent être envoyées à l'adresse mail du conseil d'administration (ca@lepic-populaire.fr), sont les bienvenues dans ce processus.